

KR-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-330 DU 14 JUILLET 2000

Portant approbation du budget prévisionnel
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
(BUBEDRA) pour l'exercice 2000

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et les Ministères ;
- VU le décret n° 2000-55 du 14 février 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ;
- VU le décret n° 99-514 du 2 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- VU le décret n° 93-114 du 25 mai 1993 portant attributions, organisation et Fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;
- Sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 mai 2000 ;

.../...

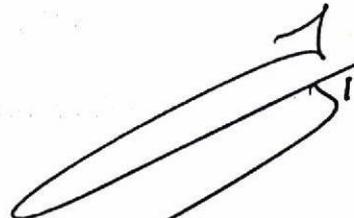
DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) pour l'exercice 2000 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



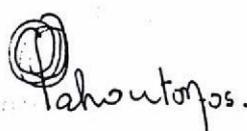
Bruno AMOUSSOU. -

Le Ministre des Finances
et de l'Economie.



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de la Culture et de la Communication
Porte-Parole du Gouvernement,



Gaston ZOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MJSL
4 MFE 4 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGIG DGDDI 5
BN -DAN- DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3 UNB -
FASJEB 3 JO 1